

Procès-verbal

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

DATE DE LA CONVOCATION : 27 mars 2026

DATE D’AFFICHAGE : 27 mars 2026

L’an deux mille vingt-six et le deux du mois d’avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle du conseil municipal, sous la Présidence de Madame le Maire, Céline DELIGNY ESTOVERT

PRÉSENTS : 24

Mme DELIGNY ESTOVERT Céline- M.COUP Francis -Mme JUGE Françoise- M.DARTENSET David - Mme TEVELLE-GAUCHOUX Catherine -M.ROINÉ David - Mme BONJOUR Fabienne - M.ROLLAND Cédric- M.HERCENT Michel - M.FARMENDIA Michel- Mme GUIBAUD Maryse- Mme RAJKOVIC Brigitte-Mme BOURBOUSE-CARRASCO Marie-Laure- Monsieur GUILLAUME Alain- M.CHARMILLON Patrice-M.DESTRUEL Philippe - Mme GALLIAT Martine- M.MOMBRU Thierry- Mme GÉLARD Dominique-Mme KERGREIS Marie- Mme DUBOURG Cathy -Mme PHILIBERT Elodie - M.KANCEL Gilles- M.DEJEAN Thomas.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ POUVOIR : 3

M.DUBOIS Gérard ayant donné pouvoir à Mme JUGE Françoise

Mme MAVIEL Céline ayant donné pouvoir à M.DESTRUEL Philippe

Mme DUMAS Sylvie ayant donné pouvoir à Mme DUBOURG Cathy

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BONJOUR Fabienne

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 ;
 1. Débat d’orientation budgétaire BP 2026
 2. Débat d’orientation budgétaire BP 2026 Assainissement
 3. Délégations du Conseil Municipal au Maire
 4. Indemnités de fonction du Maire
 5. Indemnités de fonction des adjoints et conseillers délégués
 6. Fixation du nombre d’administrateurs du Conseil d’Administration du CCAS
 7. Désignation des membres du Conseil d’Administration du Centre Communal d’Action Sociale, CCAS
 8. Création des Commissions Communales
 9. Elections des membres des Commissions Communales
 10. Demande de subvention au titre de la Dotation de Solidarité (DSEC) – Réparation des dégâts causés par la tempête NIKS (février 2026)
- Informations diverses

Ouverture de la séance à 19h00.

• **Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2026**

Le procès-verbal de la précédente séance est soumis à l'assemblée.
Le PV est ensuite approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

OBJET DE LA DELIBERATION

**Prise d'acte du Débat d'Orientation Budgétaire sur le budget communal pour l'exercice 2026
(01/02-04-2026)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-26 et L.2312-1;

VU la loi n°2026-103 du 19 février 2026 portant loi de finances pour 2026 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire transmis aux membres de l'assemblée délibérante ;

Madame le Maire expose que, conformément aux dispositions légales, la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants.

Or, la commune ayant officiellement dépassé ce cap au 1^{er} janvier 2026, ce débat est nécessaire et obligatoire avant l'adoption du budget primitif 2026.

Ce dernier doit se dérouler au maximum dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget

Celui-ci vise à informer l'assemblée sur la situation financière de la collectivité (budget communal) et à présenter les grandes orientations pour l'année à venir.

Le rapport présenté s'articule autour des points suivants :

1. **Le contexte économique national** et les dispositions de la Loi de Finances.
2. **Les orientations stratégiques et les objectifs de pilotage de la commune**
3. **L'évolution des ressources** (fiscalité, dotations de l'État).
4. **Les orientations de la section de fonctionnement** (maîtrise des charges à caractère général, évolution de la masse salariale).
5. **La stratégie d'investissement** (projets phares, calendrier de réalisation).
6. **La structure de la dette** et la capacité d'autofinancement.

Monsieur DEJEAN concernant le système de péréquation induit par la loi de finances 2026, demande le ratio entre les communes ponctionnées et les communes bénéficiaires du prélèvement opéré sur les recettes par l'Etat.

Madame le Maire indique que le coefficient de solidarité augmente ce qui implique pour cette année une contribution plus importante de la commune à ce fond.

Monsieur GUILLAUME demande si l'augmentation des carburants aura un impact sur les finances communales.

Les véhicules thermiques de la commune effectuant peu de kilomètres, car restant principalement sur le territoire communal, si impact il y a, ce dernier sera relativement limité.

Madame GUIBAUD s'interroge sur les nombreux frais engagés dans le cadre des tempêtes NILS et PEDRO de février 2026 et sur l'éventuel remboursement par l'assurance de la commune comme pour les tiers victimes des dégâts.

Madame le Maire indique que nombre des dégâts sont liés à la voirie et assez peu aux bâtiments et que malheureusement la voirie n'est pas assurée, eu égard au montant de la prime qui serait demandée, comme nombre de communes.

Pour les autres dégâts, concernant les biens assurés, malheureusement la franchise est souvent supérieure au coût des dégâts, sagissant d'une succession de « petits » dégâts répétés sur les batiments.

Toutefois face à l'ampleur des dégâts, l'Etat a activé la DSEC et invité les communes victimes à constituer un dossier de demande d'indemnisations ce qui a été fait et l'une des délibérations proposées ce soir va permettre de finaliser le dépôt de cette demande.

Madame le Maire rappelle qu'au titre de ce fond de secours, lors des inondations de 2021, la commune avait bénéficié d'une enveloppe de 180 000 € couvrant environ 80% du coût des dégâts.

Madame GUIBAUD indique que l'événement était relativement régional alors que pour les récents événements, malheureusement l'ampleur est nationale et qu'en conséquence les enveloppes risquent d'être moindres.

Madame le Maire précise que l'enveloppe des travaux induits par ces événements est de l'ordre de 100 000 € ce qui n'est pas anodin sur le budget communal et a d'ores et déjà induit des fonctionnements sur des lignes de crédits qui étaient normalement dédiés à d'autres travaux.

L'indemnisation de l'Etat permettra ou pas de maintenir ces derniers.

Sur les recettes, Madame GUIBAUD s'interroge sur les autres lignes de la fiscalité.

Madame le Maire lui indique que ces sommes proviennent notamment des taxes sur l'énergie, des taxes sur les pylônes électriques et plus généralement de certaines compensations notamment provenant des droits de mutations.

Suite à la présentation des chiffres sur la dette communale, Monsieur CHARMILLON demande, même si le contexte ne s'y prête a priori pas, s'il y a des possibilités de renégocier cette dette.

Madame le Maire répond par la négative rappelant l'historique du travail entrepris en 2022, juste avant la crise ukrainienne, qui a permis de ramener des taux variables ou des taux fixes aux alentours de 4 ou 5% à des montants bien inférieurs, parfois même à 1% (0,69 %) permettant de compacter les prêts, réduire les taux et d'allonger la durée de remboursements.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et suite au débat au sein de l'assemblée, **le Conseil, à l'unanimité des présents et représentés :**

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2026 sur la base du rapport joint en annexe.
- **CONSTATE** que ce rapport a été mis à disposition des élus
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un vote formel portant sur le "donné acte" (et non sur le contenu des orientations elles-mêmes).

VOTE :

Pour : 27

Contre : -

Abstentions : -

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION
Prise d'acte du Débat d'Orientation Budgétaire sur le budget assainissement
pour l'exercice 2026
(02/ 02-04-2026)

Madame le Maire quitte la salle lors de la présentation de cette délibération par Monsieur COUP, et ne prend pas part aux débats ni au vote. La Présidence est laissée à Monsieur COUP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-26 et L.2312-1;

VU la loi n°2026-103 du 19 février 2026 portant loi de finances pour 2026 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire transmis aux membres de l'assemblée délibérante

Monsieur COUP expose que, conformément aux dispositions légales, la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants.

Or, la commune ayant officiellement dépassé ce cap au 1^{er} janvier 2026, ce débat est nécessaire et obligatoire avant l'adoption du budget primitif 2026.

Ce dernier doit se dérouler au maximum dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget

Celui-ci vise à informer l'assemblée sur la situation financière de la collectivité (budget assainissement) et à présenter les grandes orientations pour l'année à venir.

Le rapport présenté s'articule autour des points suivants :

7. **Le contexte économique national** et les dispositions de la Loi de Finances.
8. **La stratégie d'assainissement pour les années à venir**
9. **L'évolution des ressources**
10. **Les orientations de la section d'exploitation**
11. **La stratégie d'investissement.**
12. **La structure de la dette et la capacité d'autofinancement.**

Monsieur DEJEAN dans le cadre du débat sur la stratégie d'investissement et sur le blocage du chemin des Graves suite à l'effondrement de la route départementale de l'Ermitage, afin de sécuriser cette voirie et les réseaux fragiles en son sein, s'interroge sur la décision qui de fait tend à fragiliser les autres voies empruntées par les véhicules suite à cette fermeture de voirie.

Monsieur COUP rappelle qu'à l'heure actuelle le budget assainissement ne permet pas de prendre en charge l'éventualité de travaux sur cette voie du chemin des Graves et ses réseaux et qu'il convient donc en conséquence de préserver au maximum son réseau d'assainissement qui a été répertorié par le diagnostic assainissement comme faisant partie des plus endommagés et donc des plus fragiles.

Monsieur HERCENT demande à quelle date et sous quel délai le Département compte intervenir pour rétablir la circulation sur la route de l'Ermitage.

Monsieur COUP lui indique que malgré de nombreuses et récurrentes sollicitations, l'arrêté de fermeture de la RD 115 sur cette portion va jusqu'à fin mai.

Il rappelle également que des dégâts ont été actés sur l'avenue des Bons enfants, suite aux tempêtes NILS et PEDRO, autre portion de la RD 115 et que, au moins, sur celle-ci, le Département devrait agir rapidement., malgré les difficultés budgétaires de cette collectivité. Les travaux sur la route de l'Ermitage devraient suivre rapidement.

Il rappelle également que la commune face à ces difficultés a également contacté le conseiller départemental du secteur afin que de dernier puisse intervenir et porter le dossier pour bénéficier d'une intervention rapide.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur COUP et suite au débat au sein de l'assemblée, le **Conseil, à l'unanimité des présents et représentés** (*Madame le Maire ne participe pas aux débats et au vote*):

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2026 sur la base du rapport joint en annexe.
- **CONSTATE** que ce rapport a été mis à disposition des élus.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un vote formel portant sur le "donné acte" (et non sur le contenu des orientations elles-mêmes).

VOTE :

Pour : 26 (*Madame le Maire ne prend part ni au débat ni au vote*)

Contre : -

Abstentions : -

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION
Délégations du Conseil Municipal au Maire
(03/ 02-04-2026)

VU les articles L.2122-23, L.2122-22, L2122-18 et L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'afin de favoriser une bonne organisation communale, il est proposé au Conseil municipal de donner délégation au Maire dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales et ce pour la durée du mandat de Maire,

Madame le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines attributions de cette assemblée.

Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la Commune, notamment dans les situations d'urgence et évitent au Conseil municipal d'avoir à délibérer sur toutes les affaires.

Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal à examiner cette possibilité et à se prononcer sur les points évoqués.

Il est ainsi proposé de **donner délégation au Maire**, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales et dans les conditions ci-dessous mentionnées

Madame le Maire pourra, par délégation du Conseil Municipal, être chargée, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° de fixer, *dans la limite de 2000€ par tarifs unitaires*, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

3° Sans objet, non délégué.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres *dont le montant est inférieur à 300 000 € HT* ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions qui suivent.

*Cette délégation est exercée quelles que soient les modalités de l'aliénation, dans les conditions et délais prévus par le code de l'urbanisme. Chaque imprimé de déclaration d'intention d'aliéner (DIA) ou demande d'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption est directement transmis pour décision au Maire dès réception en Mairie. Pour toute décision de préemption **au-delà de 50 000€**, le projet devra faire l'objet d'un avis de la Commission en charge des questions d'urbanisme et d'aménagement et de la Commission en charges des finances*

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les tribunaux de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif, à chaque étape de la procédure (première instance, appel, cassation et incident de procédure y compris les référés) dans les cas suivants :

- Dépôt de plainte, dépôt de plainte avec constitution de partie civile, constitution de partie civile,
- Contentieux administratif, civil et pénal,
- Affaire mettant en jeu la responsabilité civile ou pénale de la commune, de ses représentants élus ou de ses agents dans le cadre de leur fonction, soit en défendant directement, soit en mettant en jeu une assurance adaptée ;

De transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €.

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite d'un plafond de 2000€.

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° Sans objet, non délégué.

20° de réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximal annuel de 120 000€** ;

Après avis de la commission en charge des questions financières, Madame le Maire est autorisée à signer la convention d'ouverture de crédit et à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par le contrat. La décision du Maire précisera la date de mise en place, la dénomination de la banque auprès de laquelle la convention est contractée, la durée de la convention et les conditions financières ;

21° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

Cette délégation est exercée quelles que soient les modalités de l'aliénation, dans les conditions et délais prévus par le code de l'urbanisme. Chaque imprimé de déclaration d'intention d'aliéner (DIA) ou demande d'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption est directement transmis pour décision au Maire dès réception en Mairie. Pour toute décision de préemption, le projet devra faire l'objet d'un avis de la Commission en charge des questions d'urbanisme et d'aménagement et de la Commission en charges des Finances

22° Sans objet, non délégué.

23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatifs à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans la limite des opérations dont les crédits sont inscrits au budget de la Commune et ses budgets annexes au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Monsieur DEJEAN demande si des véhicules communaux sont souvent impliqués dans des accidents.

Madame le Maire répond par la négative.

Madame le Maire précise la différence entre une ligne de trésorerie et un emprunt.

Madame le Maire propose que sur les délégations liées à l'urbanisme ayant un impact financier conséquent la commission en charge des finances soit également associée au processus décisionnel.

Concernant l'exercice du droit de préemption, Madame le Maire indique que ce dernier n'a été activé qu'une fois lors de la précédente mandature précisant que le processus n'est pas allé au bout le vendeur ayant finalement retiré son bien de la vente.

Monsieur DEJEAN demande si c'est le projet ou le montant qui a fait reculer le vendeur.
Mme le Maire n'a pas eu le retour du propriétaire.
Monsieur GUILLAUME relève que la délégation n°25 concerne à priori les zones de montagne

Madame le Maire rappelle ensuite à l'assemblée, que les décisions du Maire agissant par délégation du Conseil Municipal, sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur le même objet. Elles sont transmises au Préfet pour le contrôle de légalité, sont inscrites aux registres des délibérations du Conseil Municipal et doivent être publiées. Le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal. Ce compte rendu doit prendre la forme d'une communication et fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés décide :

- **D'ATTRIBUER** les délégations ci-dessus listées, dans les conditions définies ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à déléguer la signature des décisions prises en application de cette délibération ;
- **D'AUTORISER**, en cas d'empêchement du Maire, l'exercice de la suppléance pour les attributions susvisées, par les Adjoints dans l'ordre des nominations et sur la base des dispositions de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VOTE :

Pour : 27

Contre : -

Abstentions : -

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION

Indemnités de fonction du Maire

(04/ 02-04-2026)

VU les articles L.2123-20 à L.2123-23 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le courrier du 26 mars 2026 de Madame le Maire demandant à percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du CGCT,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande,

CONSIDERANT que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

CONSIDERANT que la commune de POMPIGNAC compte désormais plus de 3500 habitants

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints,

Madame le Maire précise que seuls le Maire et les adjoints disposent d'une enveloppe indemnitaire fixée par la loi.

Les indemnités octroyées aux élus ne peuvent dépasser le montant maximum de cette enveloppe.

Cette enveloppe est fixée à l'aide d'un taux maximum par fonction en % de la valeur du point d'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (actuellement IB 1027).

Par défaut le Maire bénéficie du taux maximum de l'indice et une délibération n'est donc nécessaire que si l'édile souhaite bénéficier d'un montant inférieur d'indemnités.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire, à l'unanimité des présents et représentés :

-DECIDE que l'indemnité de fonction du maire est fixée à 41,36 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

VOTE :

Pour : 27

Contre : -

Abstentions : -

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION
Indemnités de fonction des adjoints et conseillers délégués

(05/ 02-04-2026)

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le tableau joint en annexe à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints et aux conseillers délégués

CONSIDERANT que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

CONSIDERANT que la commune de POMPIGNAC compte désormais plus de 3500 habitants

CONSIDERANT que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour les conseillers délégués,

CONSIDERANT que certains adjoints et conseillers délégués sont appelés à effectuer des astreintes

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers délégués et indique que certains adjoints et conseillers délégués étant appelés à effectuer des astreintes, les indemnités de ces derniers se doivent d'être valorisées.

Madame le Maire précise que seuls le Maire et les adjoints disposent d'une enveloppe indemnitaire fixée par la loi.

Les indemnités octroyées aux élus ne peuvent dépasser le montant maximum de cette enveloppe.

Cette enveloppe est fixée à l'aide d'un taux maximum par fonction en % de la valeur du point d'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (actuellement IB 1027).

Par défaut le Maire bénéficie du taux maximum de l'indice et une délibération n'est donc nécessaire que si l'édile souhaite bénéficier d'un montant inférieur d'indemnités.

Aussi, pour tenir compte des délégations attribuées à certains élus, Mme le maire propose de réduire les indemnités affectées au Maire et aux adjoints afin de libérer et pouvoir bénéficier d'une enveloppe résiduelle afin d'attribuer des indemnités aux élus, autres que les adjoints, obtenant une délégation du maire pour exercer une mission spécifique.

Ainsi Mme le maire rappelle les taux des indemnités maximales attribuables au maire (58,3%) et aux adjoints (23,32%) et propose des taux réellement affectés au Maire, aux Adjoints et conseillers délégués.

Madame le Maire rappelle que la délégation du maire est subordonnée à l'établissement d'un arrêté de délégation du maire.

La différenciation de valorisation aux sein des adjoints et élus délégués tiendra à l'exercice d'une astreinte hebdomadaire.

Les indemnités de délégués seront attribuées après arrêté sur la base d'une délégation de fonction, de l'exercice d'une, mission spécifique, de la gestion d'un projet ou d'une représentation externe notamment au sein de syndicats afin de représenter et agir dans l'intérêt de notre commune.

Il conviendra donc de valoriser cet engagement.

Enfin, Madame le Maire indique que conformément aux dispositions de l'article L2123-24-II du CGCT, dans les communes de moins de 100 000 habitants, les conseillers municipaux pourront bénéficier d'une indemnité au taux maximal de 6% inclus dans l'enveloppe budgétaire globale du maire et des adjoints) dans le cadre de l'exercice future d'une mission tel que défini précédemment.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité de présents et représentés décide que :

- L'indemnité de fonction des adjoints sera égale à 12,17 % de l'indice auxquels se rajouteront 2,43 % (soit 16,40 %) pour les adjoints exerçant une mission régulière d'astreinte

-L'indemnité de fonction des conseillers délégués sera égale à 9,74 % de l'indice auxquels se rajouteront 2,43 % (soit 12,17 %) pour les conseillers délégués exerçant une mission régulière d'astreinte

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

VOTE :

Pour : 27

Contre : -

Abstentions : -

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION

**Fixation du nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS
(06/02-04-2026)**

VU l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS

CONSIDERANT que l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confie au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS.

CONSIDERANT que l'article L.123-6 du Code de l'Action sociale et des familles prévoit que les membres élus par le Conseil Municipal et les membres nommés par le Maire au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

CONSIDERANT que le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS est fixé par délibération du Conseil Municipal dans la limite maximale et minimale suivante :

- au moins 4 et au plus 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal ;
- au moins 4 et au plus 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil Municipal.

Il est rappelé que le Maire est le Président de droit du CCAS.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de fixer le nombre de membres élus du CCAS à 5 (soit 10 membres au total dans le Conseil d'Administration et 11 avec Madame le Maire).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés décide:

- **DE FIXER** le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :
 - 5 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
 - 5 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;

VOTE :

Pour : 27

Contre : -

Abstentions : -

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION
Désignation des membres du
Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, CCAS
(07/02-04-20 6)

VU les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération N°06/02-04-2026 du Conseil Municipal en date du 02 avril 2026 ;

CONSIDERANT que le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS est fixé par délibération du Conseil Municipal à 5 membres élus.

Conformément à l'article R 123-8 du Code de l'Action sociale des familles, les membres élus au CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète.

Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgés des candidats.

Il est proposé de procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Au préalable Madame le Maire demande quelles sont les listes présentées.

Une liste est candidate :

Liste 1 :

Francoise JUGE
Marie KERGREIS
Michel HERCENT
Cathy DUBOURG
Marie-Laure BOURBOUSE CARRASCO

Listes des candidats	- Liste 1 menée par Francoise JUGE
Nombre de votants	27
Nombre de bulletins	27
Bulletins blancs	0
Bulletins nuls	0
Suffrages valablement exprimés	27
Répartition des sièges	- La liste 1 obtient 27 voix : 5 sièges

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

- Francoise JUGE
- Marie KERGREIS
- Michel HERCENT
- Cathy DUBOURG
- Marie-Laure BOURBOUSE CARRASCO

OBJET DE LA DELIBERATION
Création des Commissions Communales
(08 / 02-04-2026)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22 fixant les modalités de création et de fonctionnement des commissions municipales

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Madame le Maire propose de constituer les commissions par thématique de la façon suivante :

Travaux/Entretien et valorisation du patrimoine bâti et naturel, réseaux et routiers, de manière non limitative cette commission traitera des matières suivantes :

- Les réseaux secs et humides, l'éclairage public
- Les réseaux de circulation routiers et mobilités douces ; aménagements sécuritaires
- Les bâtiments communaux
- La transition écologique visant la préservation de notre environnement, de la biodiversité, et les économies d'énergie. Elle œuvre en parallèle à réduire l'empreinte environnementale des équipements communaux.
- La gestion des espaces publics : entretien, propreté, aménagement et valorisation de notre patrimoine
- La lutte contre les risques d'inondations en partenariat avec le SMER
- La gestion du cimetière
-

Communication, nouveaux moyens d'informations et sécurité informatique de manière non limitative cette commission traitera des matières suivantes :

- Promotion des actions de la commune et des associations par le biais de supports de communication, tels que le bulletin municipal, le site internet, les panneaux d'affichage numérique, l'application mobile, les réseaux sociaux ainsi que toute nouvelle technologie ou norme d'affichage.
- Organisation et déploiement de nos moyens informatiques, téléphonie
- Gestion des outils de communication et des moyens informatiques de la commune
- Sécurisation de nos moyens informatiques

Culture, Sport et Vie Associative, de manière non limitative cette commission traitera des matières suivantes :

- Monde associatif : accompagnement ; subventions
- Mise en place d'événements communaux et intercommunaux
- gestion des locaux mis à disposition
- politique de développement de la bibliothèque et de l'école de musiques municipales

Urbanisme, Aménagement du territoire, de manière non limitative cette commission traitera des matières suivantes :

- PLU
- Autorisation d'urbanisme
- Préservation de notre cadre de vie et développement urbain raisonné tenant compte de nos infrastructures
-

Finances, développement économique, démocratie citoyenne et tranquillité publique de manière non limitative cette commission traitera des matières suivantes :

- Budgets principal et annexe assainissement
- Marchés publics
- Transparence de l'action municipale et communication
- Participation citoyenne
- Consultation publique
- Tranquillité publique

Ressources Humaines de manière non limitative cette commission traitera des matières suivantes :

- Organisation
- Gestion des évolutions
- Recrutement
- Politique sociale

Affaires scolaires/enfance et jeunesse de manière non limitative cette commission traitera des matières suivantes :

- gestion des établissements scolaires,
- Gestion de la restauration,
- Coordination des agents en lien avec les responsables de service
- Temps périscolaires (jours d'école)
- programme animations et sensibilisation pour la jeunesse
- travail collaboratif et lien permanent avec l'association des parents d'élèves pour accompagner au mieux les projets et les actions au bénéfice des enfants et des familles.
- CMJ
- Lien intergénérationnel en lien avec la commission lien social et solidarités

Social et Solidarités Intergénérationnelles de manière non limitative cette commission traitera des matières suivantes :

- Actions et accompagnement des Publics vulnérables,
- lutte contre l'isolement
- Aide sociale
- Logement social
- tout projet municipal intégrant un volet social

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés décide :

- **DE FIXER** le nombre de commissions Communales à 8 (huit) selon les thématiques exposées ci-dessus,

VOTE :

Pour : 27

Contre : -

Abstentions : -

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION
Elections des membres des Commissions Communales
(09 / 02-04-2026)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-1 et L.2121-22 fixant les modalités de création, de fonctionnement des commissions municipales et d'élection de leurs membres.

VU la délibération N°08/02-04-2026, du 02 avril 2026 créant huit commissions.

CONSIDERANT que le Maire est le président de droit de toutes les commissions.

En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner les membres de chacune des commissions.

L'assemblée se prononce à l'unanimité pour procéder aux nominations au scrutin public.

Il est rappelé que dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art. L 2121-22 du CGCT).

La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

Le rôle des commissions se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au Conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent des avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, ou de décision, le Conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Il est ensuite proposé de fixer à 6 maximum le nombre des membres de chacune des commissions.

Le Conseil Municipal procède ensuite à la désignation des membres sur la base de listes représentatives présentées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés de :

- **FIXER** à 6 le nombre maximum des membres de chacune des commissions

- **DESIGNER les membres des commissions comme suit :**

Sont élus membres de la Commission Travaux/Entretien et valorisation du patrimoine bâti et naturel, réseaux et routiers: Francis COUP, Cédric FOLLAND, David DARTENSET, Alain GUILLAUME, Patrice CHARMILLON et Thierry MOMBRU

Sont élus membres de la Commission Communication, nouveaux moyens d'informations et sécurité informatique: David ROINE, David DARTENSET et Thierry MOMBRU

Sont élus membres de la Commission Culture, Sport et Vie Associative: Fabienne BONJOUR, Dominique GELARD, Gilles KANCEL, Michel GARMENDIA, Thomas DEJEAN et Maryse GUIBAUD

Sont élus membres de la Commission Urbanisme, Aménagement du territoire: Martine GALLIAT, David DARTENSET, Sylvie DUMAS, Francis COUP et Alain GUILLAUME

Sont élus membres de la Commission Finances, développement économique démocratie citoyenne et tranquillité publique : Philippe DESTRUEL, Céline MAVIEL, Gérard DUBOIS, Sylvie DUMAS, Cathy DUBOURG et Alain GUILLAUME

Sont élus membres de la Commission Ressources Humaines : Philippe DESTRUEL, Céline MAVIEL, Elodie PHILIBERT, Patrice CHARMILLON et Michel GARMENDIA

Sont élus membres de la Commission Affaires scolaires/enfance et jeunesse : Catherine TEVELLE GAUCHOUX, Elodie PHILIBERT, Marie-Laure BOURBOUSE CARRASCO, Maryse GUIBAUD, Brigitte RAJKOVIC

Sont élus membres de la Commission Social et Solidarités Intergénérationnelles : Françoise JUGE, Michel HERCENT, Marie KERGREIS, Brigitte RAJKOVIC, Marie-Laure BOURBOUSE CARRASCO et Cathy DUBOURG

VOTE :

Pour : 27

Contre : -

Abstentions : -

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION
Demande de subvention au titre de la Dotation de Solidarité (DSEC) –
Réparation des dégâts causés par la tempête NILS (février 2026)
(10/ 02-04-2026)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que dans la nuit du 12 au 13 février 2026, le département de la Gironde a été frappé par la tempête NILS, caractérisée par des vents violents et des précipitations intenses.

Cet événement climatique exceptionnel a causé des dommages significatifs sur les équipements publics de la commune, notamment :

- Panneaux de signalisation de voirie routière
- Affaissement de voiries communales et trous dans la chaussée
- Mobilier Urbain
- Chutes d'arbres du domaine public ou privé communal entraînant des coupures de routes ou créant des dangers pour la sécurité des personnes et des biens
- Toitures de bâtiments publics (faitage et tuiles)

Le montant total estimé des travaux de remise en état s'élève à **190 900, 46 € HT**.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la **Dotation de Solidarité en faveur des Équipements Collectifs (DSEC)** peut être mobilisée pour aider les collectivités victimes de calamités publiques.

La commune remplit les critères d'éligibilité au regard de l'importance des dégâts constatés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présent et représentés :

- **CONSTATE** l'ampleur des dégâts subis par le patrimoine communal lors du passage de la tempête NILS les 12 et 13 février 2026.
- **APPROUVE** le programme de travaux de réparation et de reconstruction présenté par Madame le Maire.
- **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde l'octroi de la subvention la plus élevée possible au titre de la **DSEC 2026**.
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant d'avoir reçu l'accusé de réception du dossier complet par les services préfectoraux (sauf mesures conservatoires d'urgence déjà réalisées).
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette demande et à l'exécution des travaux.

VOTE :

Pour : 27

Contre : -

Abstentions : -

Adopté à l'unanimité

→ Questions et Informations diverses (en séance)

Monsieur ROINE indique que lors du conseil communautaire a été évoqué la question et surtout la mise à disposition de logements d'urgence pour les administrés du territoire. Il souhaiterait donc savoir comment on peut actionner ce service particulièrement en qualité d' élu d'astreinte.

Madame JUGE indique qu'effectivement depuis l'an passé une trentaine de logements d'urgence ont été mis en place et sont disponibles, à Libourne, via le CCAS et le CIAS

Madame le Maire précise que c'est à travers un conventionnement avec une association libournaise que ces logements peuvent être mis à disposition.

Clôture de séance 21 h12

Procès-verbal approuvée lors du conseil Municipal du 23 AVRIL 2016

Vote pour : 27

Vote contre : -

Abstention : -

Le Maire



Céline DELIGNY ESTOVERT

Le secrétaire de séance

Fabienné BONMOUR

A large, stylized handwritten signature in black ink, corresponding to the name Fabienné BONMOUR.